



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°34/2018**  
**règlementant la circulation et le stationnement**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 22 juin 2018 du Service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg, concernant les travaux du schéma directeur d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors des travaux d'assainissement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit,

**RUE DU RUISSEAU**  
**Du lundi 2 juillet matin au dimanche 29 juillet 2018 soir**

- La rue du Ruisseau sera fermée à la circulation jour et nuit depuis la rue Albert Schweitzer jusqu'au n°11 de la rue du Ruisseau

**RUE ALBERT SCHWEITZER**  
**Du lundi 2 juillet matin au vendredi 17 août 2018 soir**

- La rue Albert Schweitzer sera fermée à la circulation jour et nuit depuis la rue du Canal jusqu'à la rue du Ruisseau

Article 2 : L'accès en voiture sera bloqué pour les riverains concernés. Ceux-ci sont invités à prendre leurs précautions afin de stationner leur voiture en périphérie de la zone de travaux. Un accès piéton sera maintenu dans la mesure du possible en dehors des périodes de forage.

Article 3 : La boulangerie restera accessible en empruntant la rue du Ruisseau depuis la rue du Général de Gaulle ou depuis la rue des Cygnes.

Article 4 : Le bas de la rue Albert Schweitzer en direction de la rue du Général Leclerc restera accessible.

Article 5 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 7 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service Aménagement Espaces Publics
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise BOUYGUES
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 25 juin 2018

Le Maire  
Michel LEOPOLD

